

*Toute participation à la vente : en salle en live ou au téléphone suppose d'avoir lu et accepté les conditions générales de vente et ce que les acheteurs soient venus aux expositions ou non.*

*Nous vous rappelons que les expositions publiques permettent aux acquereurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente.*

*Il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.*